



Assainissement individuel

Si le raccordement au réseau public n'est pas possible, les usagers ont **l'obligation de mettre en œuvre leur propre installation** d'assainissement et de l'entretenir. L'ensemble de l'installation doit répondre à des critères précis et respecter certaines normes.

Lors d'un projet de réalisation d'un assainissement autonome, la **première démarche** consiste à déposer une demande auprès du **Service Prospective et Gestion du Domaine Public**.

Pour connaître toute la procédure, consultez le [guide à la réalisation d'une installation d'ANC](#).

Téléchargez l'imprimé de [demande d'installation ou de mise en conformité](#).

Téléchargez l'imprimé de [demande de commencement des travaux](#).

Attention : si les travaux (particulier ou entreprise) doivent **empiéter sur la voirie communale ou départementale** (chaussée et accotements), vous devez déposer une **demande d'autorisation de voirie** à la mairie correspondante.

- * [Demande d'autorisation d'intervention sur voirie communale](#)
- * [Demande d'autorisation d'intervention sur voirie départementale](#)

Pour une demande de branchement ou de contrôle

05 62 24 29 30 ou accueil.pgdp@sicoval.fr

Pour les abonnements, les factures ou un déménagement

05 62 24 02 02 ou relation.usagers@sicoval.fr

Pour tout problème technique : réseau bouché, odeurs, canalisations...

05 62 24 29 29

Numéro unique d'urgence : 05 62 24 76 91

(en dehors des heures ouvrables, les week-ends et jours fériés 24h/24)